

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par

M. Gosselin, M. Bony, M. Bazin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Hetzel, M. Portier, M. Vatin, M. Seitlinger, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Schellenberger, M. Neuder, M. Pauget, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Dubois, M. Descoeur, M. Boucard et Mme Genevard

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 137.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition de l'alinéa 137 prévoit d'instaurer la faculté d'un placement sous ARSE en cas d'irrégularité constatée du placement en détention provisoire.

Il s'agit donc de la possibilité d'ordonner une mesure coercitive supplémentaire avec une mise à l'écras quand les règles en matière de détention provisoire n'ont pas été respectées et que la personne se trouve alors détenue arbitrairement ce qui n'est, évidemment, pas acceptable.